5
Fre 3. 2191. b
Case
Fre
21590

DISCOURS DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUIVI

DE SA PROPOSITION DE GUERRE;

Avec le Rapport du ministre des affaires étrangères.

DÉCLARATION DE GUERRE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUIVI

DE SA PROPOSITION DE GUERRE;

Avec le Rapport du ministre des affaires étrangères.

DÉCLARATION DE GUERRE.

LE LOGOTACHIGRAPHE.

DISCOURS DU ROI,

Prononcé à l'assemblée nationale le 20 avril 1792;

Suivi du Rapport fait au Conseil du Roi, par le Ministre des Affaires Etrangères, sur notre situation politique, et prononcé à l'Assemblée nationale, par ordre de sa Majesté;

Copiés d'après les procédés inventés par
E. F. GUIRAUT, *de Bordeaux.*

JAMAIS la salle de l'assemblée nationale n'a été aussi pleine de monde qu'aujourd'hui; les tribunes regargeoient, les citoyens et citoyennes

de tout sexe et de tout âge étoient confondus avec les législateurs, et cet ensemble formoit un tableau aussi imposant que digne d'admiration.

M. Condorcet étoit à la tribune ; il faisoit lecture du rapport sur l'instruction publique. On a annoncé le Roi ; les représentans se sont levés et découverts : le roi est entré au milieu du silence le plus profond ; il s'est assis au côté gauche du président, et a dit :

DISCOURS DU ROI.

Je viens, messieurs, au milieu de l'assemblée nationale, pour un des objets le plus important qui doive occuper l'attention des représentans de la nation. Mon ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait dans mon conseil sur notre situation politique.

Rapport du ministre des affaires étrangères.

SIRE,

Lorsque vous avez juré de maintenir la constitution qui a assuré votre couronne, lorsque votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une grande nation libre et souveraine, vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté; l'orgueil et la tyrannie ont agité tous les cœurs. — Aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter leur injustice; vos anciens alliés vous ont effacé du rang des despotes; mais les François vous ont élevé à la dignité glorieuse et solide de chef suprême d'une nation régénérée.

Vos devoirs sont tracés par la loi que vous avez acceptée, et vous les remplirez tous. La nation françoise est calomniée; sa souveraineté est méconnue; les émigrés rebelles trouvent un appui chez nos voisins; ils s'assemblent sur nos frontières, ils menacent ouvertement de pénètrer dans leur patrie, d'y porter le fer et la flamme. Leur rage seroit impuissante, ou peut-être elle auroit déjà fait place au repentir, s'ils n'avoient pas trouvé l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre régénération changeroit la forme de notre alliance avec elle, et la rendroit nécessairement plus égale.

Depuis 1756, l'Autriche avoit abusé d'un traité d'alliance que la France avoit toujours trop respecté. Ce traité, depuis cette époque, avoit épuisé notre sang et nos trésors dans des guerres injustes, que l'ambition suscitoit et qui se terminoient par des traités dictés par une politique tortueuse et mensongère, qui laissoit toujours subsister des moyens d'exciter une nouvelle guerre.

Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avilissoit au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme; elle étoit asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante de la maison d'Autriche, à qui elle avoit sacrifié tout ce qu'elle avoit.

Dès que la maison d'Autriche a vu, dans notre constitution, que la France ne pourroit plus être le servile instrument de son ambition, elle a juré la destruction de cet œuvre de la raison; elle a oublié ce que la France lui avoit sacrifié; enfin, ne pouvant plus dominer la nation française, elle est devenue son ennemie implacable.

La mort de Joseph II sembloit présager plus de tranquillité de la part de son successeur Léopold, qui avoit appelé la philosophie dans son gouvernement de Toscane, et sembloit ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'ambition démesurée de son prédécesseur avoit attirées sur ses états. — Léopold n'a fait que paroître sur le trône impérial, et cependant c'est lui qui a cherché sans cesse à exciter contre nous toutes les puissances de l'Europe; c'est lui qui a tracé, dans les conférences de Witembertz, de La Haye, les projets les plus funestes contre nous; projets qu'il a couverts, Sire, du prétexte avilissant d'une compassion pour votre majesté, pendant que vous déclariez à tout l'univers que vous étiez libre, pendant que vous déclariez que vous acceptiez librement et que vous soutiendriez de tout votre pouvoir la constitution.

C'est alors que, calomniant la nation dont vous êtes le représentant héréditaire, et vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté et à la pureté de vos intentions, ce prince employoit tous les ressorts sombres et astucieux pour grossir le nombre des ennemis de la France, sous le prétexte le moins fait pour autoriser une ligue aussi menaçante.

C'est Léopold qui, lié depuis long-temps avec la *Russie* pour partager les dépouilles de la *Pologne* et de la Turquie, a détaché de notre alliance ce roi du Nord, dont l'intrigue et l'activité n'ont pu être arrêtées que par la mort, au moment où il alloit devenir l'instrument de la fureur de la maison d'Autriche. C'est Léopold qui a animé contre la France ce successeur de l'immortel Frédéric, contre lequel nous avions,

depuis près de 40 ans, défendu la maison d'Autriche ; c'est Léopold qui s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend encore au renversement de notre constitution ; c'est lui qui, dans les pièces officielles, invite une partie de la nation à s'armer contre l'autre, en cherchant à réunir sur la France les horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure. C'est en fixant notre attention sur les attentats de Léopold contre une nation qui, même depuis sa régénération, respectoit ses traités les plus avantageux, qu'il est nécessaire de rappeler à votre majesté une note officielle du 18 février, du Prince de Kaunitz, parce que cette note est la dernière pièce de négociation entre Léopold et votre majesté ; c'est dans cette note officielle que ses projets sont à découverts ; elle est une véritable déclaration de guerre, et mérite un examen réfléchi. Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son maître, commence par dire, que jamais intention plus impartiale et plus pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de sa majesté impériale dans l'affaire des rassemblemens aux Pays-Bas. A la vérité, la cour de Vienne avoit alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés, de peur que le ressentiment des François ne les portât à entrer dans les provinces Belgiques, où s'étoient fait les premiers rassemblemens, où les rebelles tiennent encore un état-major d'officiers généraux, en uniforme et en cocarde blanche, à la cour même de Bruxelles, et où on reçoit encore journellement des bandes, et même des corps entiers, avec armes et bagages, officiers, drapeaux et caisses militaires, donnant ainsi une injuste protection à la désertion la plus criminelle, accompagnée de vols et de trahisons.

Dans le même temps, la cour de Vienne, sur la demande de l'évêque de Basle, établissoit une garnison dans le pays de Porentruy, pour s'ouvrir une facile entrée dans le département du Doubs; violant, par l'établissement de cette garnison, le territoire du canton de Basle; violant les traités qui lui défendoient de se porter avec ses troupes dans l'électorat de Trèves, au cas où les François s'y porteroient pour dissiper les rassemblemens. Dans le même temps, le rassemblement des rebelles émigrés s'est dissipé. A la vérité, la cour de Vienne sembloit presque s'unir à l'électeur de Trèves, afin de ne plus tolérer ces rassemblemens. A la vérité aussi, ce prince sembloit, pour un moment, dans l'intention de dissiper ces attroupemens; mais tout cela n'étoit qu'un jeu.

On cherchoit à abuser votre ministre à Vienne par des mensonges, et à l'intimider par des outrages : les attroupemens ont recommencé à Coblentz en plus grand nombre; leurs magazins sont restés dans le même état, et la France n'a vu dans toute cette affaire qu'un jeu perfide, des menaces et de la violence. M. de Kaunitz ajoute, que la nature et le but légitime des propositions faites par l'empereur, au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celles qui l'ont suivies au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connoissance du gouvernement françois. Cet aveu du prince de Kaunitz annonce les desseins hostiles de la cour de Vienne. Il prouve qu'au mépris de son alliance, elle provoquoit les autres puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est suspendue que par la lettre circulaire du prince de Kaunitz, du 12 novembre. M. de Kaunitz dit ensuite, que toute l'Europe

est convaincue avec l'empereur, que ces gens désignés par la dénomination *du parti Jacobin*, veulent dégoûter la nation, d'abord de l'armement, et ensuite la porter à la rupture avec l'empereur. Après avoir fait servir les rassemblemens dans les états de Trèves de prétextes aux premiers, ils cherchent maintenant à amener des prétextes de guerre, par des explications qu'ils ont provoquées avec sa majesté impériale, et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince de concilier, dans ses réponses, les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité, et puis compromis par les bruits de leurs manœuvres.

Ce silence obscur contient une fausseté et une injure.

Ce que M. de Kaunitz désigne par des gens.... c'est l'assemblée nationale, c'est la nation entière exprimant son vœu pour ses représentans. Ce n'est point un club qui a demandé ces explications cathégoriques, et on voit, dans la discussion que fait le ministre autrichien, le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui lui ôtent le moyen de négocier.

Le reste de cette note est une explosion de son humeur contre ce qu'il appelle le parti des Jacobins, qu'il qualifie de secte pernicieuse.

La mort de l'empereur Léopold auroit dû amener d'autres principes de négociation; mais le système ambitieux de la maison d'Autriche est toujours le même; et le changement du prince a fait connoître ses dernières résolutions à votre majesté, par une dernière note du prince de Kaunitz, datée du 18 mars. Comme cette note est écrite de la Cour de Vienne; comme elle est encore plus provoquante que toutes les autres

pièces de cette négociation, elle mérite aussi un examen réfléchi.

Le premier mot de cette note est une injure artificieuse. « Le gouvernement françois ayant demandé des éclaircissemens cathégoriques.... » Sire, il n'est plus question du roi des François! M. de Kaunitz vous sépare de la nation, pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'y êtes pour rien, que vous n'y prenez aucun intérêt.

L'honneur de votre majesté est engagé à démentir cette perfide explication. M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais à plus forte raison convenoit-il à » la dignité des deux puissans monarques de » s'expliquer avec franchise, et de ne point » traiter d'insinuations confidentielles qui puis- » sent être dissimilées dans la réponse, des in- » dications et des interprétations auxquelles se » trouvoient mêlés les mots de paix ou de guerre, » et accompagnés de provocations de tout » genre. »

Certainement ce ministre des affaires étrangères doit regretter d'avoir placé dans une telle négociation des insinuations confidentielles; mais il ne pouvoit pas imaginer que le prince de Kaunitz auroit la perfidie de les tronquer et de les dénaturer pour en abuser. Et si la négociation reprenoit une tournure pacifique, la première démarche de V. M. seroit de demander au roi de Bohême et de Hongrie la punition d'un premier ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'est vu forcé d'aliéner le cœur de ce jeune monarque, et de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer.

Le prince de Kaunitz parle ensuite de la justice des dispositions sur lesquelles se fondent les

explications données par ordre de feu l'empereur; il assure que le roi de Hongrie adopte complettement les sentimens de son père; il dit ensuite, qu'on ne connoît point de démarches ni de mesures, dans les états autrichiens, qui puissent être qualifiées de préparatifs de guerre; le contraire est prouvé. Le concert des puissances est connu; les armées autrichiennes s'assemblent; des places fortes s'élevent; les camps sont tracés; les généraux d'armée sont désignés, et le prince de Kaunitz oppose à tant de faits une dénégation dénuée de toute vraisemblance. C'est à nous qu'il dit, « que les troubles des Pays-Bas » sont suscités par la France et par les coupables » menées des Jacobins. »

M. de Kaunitz ajoute, « que quant au concert » dans lequel feu sa majesté impériale s'étoit en- » gagée avec les puissances étrangères, le roi » de Hongrie et de Bohême ne sauroit anticiper » sur leurs opinions ni sur leur détermination » commune; mais toutefois il ne croit pas » qu'elles jugeront convenable ou possible de » faire cesser ce concert avant que la France ne » fasse cesser les motifs graves et hostiles qui » en ont ou provoqué ou nécessité l'ouverture. »

Voilà donc le roi de Bohême et de Hongrie, cédant à la ligue formée par son père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre constitution à son jugement et à sa révision; le voilà donc adoptant un traité qui rompt formellement celui de 1756. M. de Kaunitz dit ensuite : « . . . » . . . . . Sa majesté se flatte » que du moins la partie saine et principale de » la nation envisagera alors comme une pers- » pective consolante l'acceptation d'un concert

» dont les vues sont dignes de sa confiance et » de la cause la plus importante qui ait jamais » affecté les intérêts communs. » On voit même, dans ses perfides expressions, le projet d'armer les citoyens contre les citoyens. C'est ainsi que ce ministre octogénaire lance au milieu de nous, d'un main débile, le tison de la guerre civile.

Non, sire, les François ne se démentiront pas: lorsque la France sera en danger, beaucoup d'émigrés quitteront les étendards criminels qu'ils ont suivis, rougiront de leurs erreurs, et viendront les réparer, en combattant pour la patrie.

Votre majesté donnera l'exemple du civisme, en vengeant les injures qui sont faites à la nation.

Lorsque vous m'avez chargé du ministère des affaires étrangères, j'ai dû remplir la confiance de la nation et la vôtre, en employant, en votre nom, le langage énergique de la raison et de la vérité.

Le ministre de Vienne, se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même, et s'est référé à cette note du 18 mars, dont je viens de vous présenter l'analyse. Cette note est une véritable déclaration de guerre. Les hostilités n'en sont que la conséquence; car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans les coups de canon, mais dans les provocations et les insultes.

Sire, de cet exposé, il résulte, 1°. que le traité de 1756 est rompu par le fait de la maison d'Autriche;

2°. Que le concert entre les puissances, provoqué par l'empereur Léopold au mois de juillet 1791, confirmé par le roi de Hongrie d'après la note du prince de Kaunitz, du 18 mars 1792, qui est l'*ultimatum* des négociations, étant dirigé contre la France, est un acte d'hostilité formelle.

3°. Qu'ayant mandé, par ordre de votre majesté, qu'elle se regarderoit définitivement comme en état de guerre, si le retour du courier n'apportoit pas une déclaration prompte et franche en réponse aux deux dépêches des 19 et 27 mars, cet *ultimatum*, qui n'y répond point, équivaut formellement à une déclaration de guerre.

4°. Que, dès ce moment, il faut ordonner à M. de Noailles de revenir en France sans prendre congé, et de cesser toute correspondance avec la cour de Vienne.

Après toutes les réflexions qu'entraînent une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser dans la balance de l'équité la plus rigoureuse, d'un côté, le danger de ne pas soutenir et venger la souveraineté méconnue de la nation françoise; de l'autre, les calamités que peut entraîner la guerre.

Considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus inconstantes par l'approche des différens corps de troupes autrichiennes, qui s'assemblent de toute part sur nos frontières, nous ont amenés au point de prendre un parti décisif;

Considérant que le vœu de la nation, exprimé par les représentans, dans l'adresse du 29 novembre, en exigeant de la cour de Vienne une réponse cathégorique, et en fixant un terme aux affectations d'état de guerre; que cette démarche a été repoussée par un silence outrageant; que le vœu de la nation; exprimé plus d'une fois dans la tribune, soutenu par les adresses de tous les départemens, et converti le 14 janvier en un serment solemnel, de déclarer infâmes et traîtres à la patrie, coupables du crime de lèze nation, tous ceux qui pourroient prendre part directe-

ment ou indirectement à un projet, dont l'abu seroit une modification de la constitution avec les rebelles, ou qui tendroit à rendre aux Princes possessionnés en Alsace et en Lorraine, quelqu'un des droits supprimés par les décrets de l'assemblée constituante; serment qui a retenti dans toute la France, et que je rappelle aux trois propositions, que le ministre Cobentzenn a avancé dans sa conférence du 5 avril avec M. de Noailles.

Le 29 novembre, une députation de l'assemblée nationale au roi l'invita à prendre les mesures les plus fermes, pour mettre fin aux attroupemens et enrôlemens qui se faisoient sur les frontières, et pour exiger une réparation en faveur des citoyens françois qui avoient été arrêtés.

Le 14 décembre, le roi témoigna à l'assemblée nationale la confiance qu'il avoit encore, à cette époque, dans les bonnes dispositions de l'empereur, en ajoutant qu'il prenoit les mesures nécessaires et les plus propres à faire respecter les déclarations, et que si elles n'étoient pas écoutées, il lui resteroit à proposer la guerre.

Le 14 janvier, l'assemblée nationale invita le roi à demander à l'empereur, au nom de la nation françoise, des explications claires et précises sur ses dispositions; elle fixa le terme du 10 février pour la réponse, et à défaut de répondre, ce procédé de l'empereur sera envisagé, par la nation, comme une rupture du traité de 1756, et comme une hostilité.

Le 25 janvier, l'assemblée nationale rendit un décret en 5 articles, dont le troisième prolonge le terme fatal donné à l'empereur jusqu'au premier mars, et ajoute que son silence ou une réponse évasive ou dilatoire, seront regardées comme une déclaration de guerre.

Considérant que [illegible]pereur du roi des Fra

çois et sa bonne-foi sont perfidement attaqués par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond au gouvernement françois, au lieu de répondre au roi des François ;

Considérant que depuis l'époque de sa régénération, la nation françoise est provoquée par la cour de Vienne et ses agens, de la manière la plus intolérable ; qu'elle a continuellement essuyé des outrages dans la personne de M. Duveyrier, envoyé par le roi et retenu indignement en état d'arrestation; qu'un grand nombre de citoyens françois ont été outragés ou emprisonnés dans les différentes provinces de la domination autrichienne, par la haine pour notre constitution, pour notre uniforme national et pour les couleurs distinctives de notre liberté;

Considérant que dans toute la constitution il ne se trouve aucun article qui autorise à déclarer que la nation est en état de guerre ; au contraire, dans l'article 2, section 1 e du chapitre 3 de l'exercice du pouvoir législatif, il est dit : « La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui ; qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'assemblée nationale, d'après le serment qu'il a fait de maintenir la constitution, est devenu le dépositaire de la dignité et de la sûreté de la nation françoise. Je conclus à ce que, forte de la justice de ses motifs, de l'énergie du peuple françois et de ses représentans, S. M., accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche.

Le roi reprend. — Vous venez, messieurs, d'entendre les résultats des négociations que j'ai suivies avec la cour de Vienne; les conclusions du rapport ont été l'avis unanime des membres de mon conseil; je les ai adoptées moi-même; elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'assemblée nationale, et aux sentimens que m'ont témoigné un grand nombre de citoyens des différentes parties du royaume: tous préfèrent la guerre à voir plus long-temps la dignité du peuple françois outragée et la sûreté nationale menacée.

J'avois dû préalablement épuiser tous les moyens de maintenir la paix. Je viens aujourd'hui, aux termes de la constitution, proposer à l'assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

SIRE,

L'assemblée nationale prendra dans la plus grande considération la proposition formelle que vous lui faites. Votre majesté sera instruite du résultat de sa délibération par un message.

Le roi, suivi de ses ministres, s'est retiré, et la séance a été levée.

Séance du soir. — DÉCRET. L'assemblée nationale, en adhérant à la proposition formelle du roi, a décrété que la guerre seroit déclarée.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien. 20 avril 1792.